

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 27 février 2017

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°07- 2017
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel

Objet : Nombre de possibilités de promotions internes au titre de l'année 2017

Par la présente circulaire, le Centre de Gestion vous communique les possibilités prévisionnelles de promotions internes pour l'année 2017.

Rappel: La date limite de retour des dossiers de candidatures est fixée au **Vendredi 10 mars 2017**
(date impérative)

1. RAPPEL DES REGLES DE CALCULS DES POSSIBILITES DE NOMINATION

Pour rappel, le Centre de Gestion calcule les possibilités de promotion interne, chaque année, en faisant application des quotas réglementaires prévus par les statuts particuliers, au regard du nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées dans le cadre d'emplois pour lequel la promotion interne est ouverte.

L'article 31 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 *relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale* détermine les recrutements à prendre en compte pour l'application des quotas de promotion :

Recrutements pris en compte :

- par concours (externe, interne, sur titres, concours 3ème voie),
- par mutation externe à la collectivité ou à l'établissement ou à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,
- par détachement,
- par intégration directe dans la fonction publique territoriale de fonctionnaires issus d'autres fonctions publiques.

Ne sont pas prises en compte :

- les mutations internes à la collectivité ou à l'établissement ou à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,
- les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois,
- les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois,
- les détachements ou les intégrations directes prononcées au sein d'une même collectivité ou au sein d'un même établissement,
- les nominations issues du dispositif de titularisation suite à sélections professionnelles prévu par la loi du 12 mars 2012 ,
- les transferts de personnel

Cependant, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins **4 ans**, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (*article 30 du Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013*). La date de départ de la période de quatre ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne ou celle de la publication du statut particulier.

2. LE CALCUL DES POSSIBILITES 2017

PROMOTIONS INTERNES 2017 – catégorie C

Grades concernés	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 15.02.2017	CAP
AGENT DE MAITRISE <u>sans</u> examen pro.	Pas de quota	illimitées si conditions remplies	18 mai 2017 (restreinte)
AGENT DE MAITRISE <u>avec</u> examen pro.	La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne ci-dessus	Non connues à ce jour	23 novembre 2017 si le nombre de possibilités est inférieur au nombre de dossiers recevables (restreinte)

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mai de nouveaux recrutements, les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.

PROMOTIONS INTERNES 2017 – catégorie B

Grades concernés	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 15.02.2017	Date de la CAP (liste aptitude)
CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	1 pour 3 recrutements	1	18 mai 2017 (plénière)
TECHNICIEN TECHNICIEN Principal 2eme classe	1 pour 3 recrutements	1 à répartir entre le grade de technicien et le grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	18 mai 2017 (plénière et restreinte)
REDACTEUR Rédacteur Principal 2eme classe	1 pour 3 recrutements	5 à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	18 mai 2017 (plénière et restreinte)
ANIMATEUR	1 pour 3 recrutements	0	18 mai 2017 (plénière)

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mai de nouveaux recrutements, les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.

PROMOTIONS INTERNES 2017 – catégorie A

Grades concernés	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 15.02.2017	Date de la CAP (liste aptitude)
ATTACHE à partir de la catégorie B	1 pour 3 recrutements	2	18 mai 2017 (plénière)
INGENIEUR	1 pour 3 recrutements	5	18 mai 2017 (plénière)
ATTACHE à partir de la catégorie A	La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne de B vers A	Non connues	23 novembre 2017 (plénière)
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1 pour 3 recrutements	1	18 mai 2017 (plénière)
CONSEILLER DES APS	1 pour 3 recrutements	0	18 mai 2017 (plénière)

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mai de nouveaux recrutements, les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.

Dès le lendemain de la date limite de dépôt des dossiers, les services du Centre de Gestion examineront la recevabilité des dossiers transmis au regard des conditions statutaires requises et des obligations de formation de professionnalisation obligatoire.

Les dossiers seront soumis à l'avis des CAP compétentes le 18 mai prochain, lorsqu'il est requis en vue de l'établissement des listes d'aptitude.

L'ensemble des listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne seront ensuite transmises, après avoir été rendues exécutoires, aux collectivités affiliées.

Les agents proposés, inscrits comme non-inscrits seront également informés individuellement par le Centre de Gestion.

Il appartiendra ensuite aux collectivités employeurs, qui le souhaite, de procéder à la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude par la voie d'un arrêté individuel, dont **la date d'effet ne pourra être, ni antérieure à l'entrée en vigueur des listes d'aptitudes établies** par le Président du Centre de Gestion, ainsi qu'à la délibération éventuelle créant le grade, ni postérieure à la durée de validité de la liste d'aptitude.

ERRATUM :

Dans notre circulaire du 7 novembre 2016 nous vous avons indiqué que l'inscription sur la liste d'aptitude est de un renouvelable 2 fois. Depuis la loi de déontologie du 20 avril 2016, la liste d'aptitude est désormais valable 2 ans, et est renouvelable deux fois pour un an, sous réserve que l'agent intéressé fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante. Si passé le délai de 4 ans l'agent n'a pas été promu, il perd le bénéfice de son inscription sur la liste.

* * *

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Pour Le Président empêché,
Le 3ème Vice-Président

Philippe RETOUT